

ADDENDUM N° 1

AUX TERMES DE RÉFÉRENCE (TdR)

Mise en œuvre d'un Progiciel de Gestion Intégrée (PGI/ERP)

Date : 25 février 2026

Référence : ERP TdR — Exigences architecturales (Section 3, pages 5–6)

Objet : Clarification sur l'exigence du système bancaire central (CBS) pour les soumissionnaires

1. Objectif

Cet addendum vise à clarifier une exigence architecturale clé dans les Termes de Référence (TdR) pour la mise en œuvre d'un système de planification des ressources d'entreprise (ERP) à la BIDC. L'objectif est de s'assurer que tous les soumissionnaires potentiels comprennent pleinement l'étendue des exigences et ne sont pas involontairement découragés de soumettre une proposition.

2. Clarification : Les soumissionnaires proposant l'option de solution à deux niveaux peuvent ne pas proposer le système bancaire central (CBS)

Les TdR proposent deux options d'architecture de solution à considérer pour les soumissionnaires. Un point clé de clarification est fourni ci-dessous concernant la composante Core Banking System (CBS) de l'option Two-Tier Architecture

Les soumissionnaires ne sont PAS obligés de fournir un système bancaire central (CBS) dans le cadre de leur proposition de solution ERP s'ils ne disposent pas d'un CBS autonome pouvant être intégré à l'ERP proposé. Les soumissionnaires doivent seulement démontrer que leur solution ERP inclut un moteur d'intégration robuste capable de s'intégrer à un CBS tiers existant et fonctionnel. Cependant, les soumissionnaires disposant d'une solution CBS autonome ou tierce pouvant être intégrée à l'ERP proposé peuvent soumettre une offre pour l'option CBS à deux niveaux et la solution ERP.

Plus précisément, les deux options de solution définies dans le TdR doivent être interprétées comme suit :

Option A — Plateforme d'entreprise intégrée unique

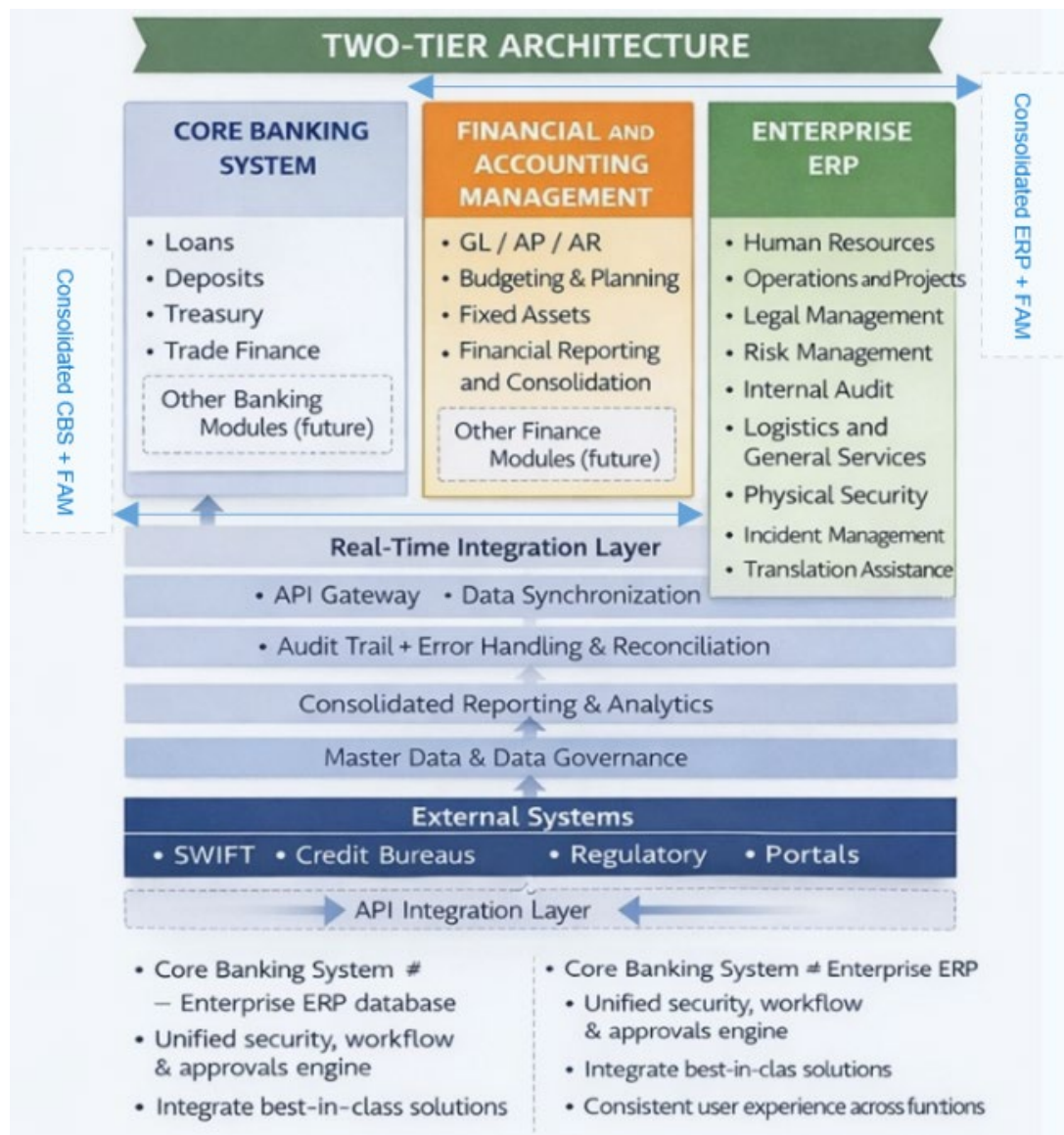
Une plateforme unique et unifiée qui regroupe à la fois les fonctions bancaires et les fonctions de gestion d'entreprise au sein d'une solution intégrée. Cette option se caractérise par un modèle de données partagé, des mécanismes de sécurité et de flux de travail unifiés, une expérience utilisateur cohérente et une responsabilité d'un seul fournisseur. Dans cette option, la solution du soumissionnaire devrait inclure un module CBS dans le cadre du déploiement intégré.



Option B — Architecture à deux niveaux

Une architecture en couches où les opérations bancaires sont assurées via un système bancaire central dédié (géré séparément par la BIDC), tandis que les fonctions de gestion d'entreprise sont assurées via la plateforme ERP de l'acheteur. Sous cette option :

- Les soumissionnaires **n'ont pas** besoin de fournir le CBS lorsqu'ils ne disposent pas d'un module bancaire central autonome ou d'une solution de banque centrale tierce compactable pour l'intégration.
- Les soumissionnaires disposant d'un module bancaire central autonome peuvent proposer le CBS et l'ERP comme solution d'architecture à deux niveaux.
- Les soumissionnaires doivent démontrer que leur solution ERP inclut un moteur d'intégration robuste capable de se connecter à des systèmes tiers, y compris le Core Banking System existant ou futur de la BIDC.
- Les deux environnements seront intégrés via une couche d'intégration sécurisée et en temps réel, avec des rapports et des analyses consolidés dans les deux domaines.



3. Impact sur l'éligibilité des soumissionnaires

Cette clarification est donnée pour s'assurer qu'aucun fournisseur ERP qualifié ne se disqualifie en raison d'une mauvaise compréhension de l'exigence CBS. Les soumissionnaires doivent noter que :

- Un CBS n'est pas un livrable obligatoire selon les TdR.
- Les soumissionnaires qui n'offrent pas de produit CBS sont pleinement éligibles à participer, à condition que leur plateforme ERP ait démontré des capacités d'intégration avec des systèmes bancaires tiers.
- Les soumissionnaires ne seront pas pénalisés en fonction de l'option de solution proposée, à condition que les exigences applicables soient remplies.
- Toutes les options de solution seront évaluées équitablement selon leur mérite et leur capacité à répondre aux exigences fonctionnelles et d'intégration de la BIDC.

4. Aucun autre changement

Tous les autres termes, conditions et exigences des TdR originaux restent inchangés et pleinement en vigueur. Cet Addendum doit être lu conjointement avec les Termes de Référence originaux et en fait partie.